

ANNEXE 2 : INFORMATION SUR L'ETABLISSEMENT

1. Renseignements généraux sur l'établissement :

Raison sociale : Pechiney Bâtiment
Nom du dirigeant : Denis LHUISSIER
Adresse site : sis chemin du Vallon de La Barasse, Marseille
Code Postal : 13011
Adresse du siège : 60 avenue Charles de GAULLE, 92200 Neuilly-sur-Seine
Numéro de téléphone :
Numéro SIRET : Sans objet
Numéro SIRET du siège : 870 500 691 00270
Code NAF : Aucune activité n'est exercée sur le site.
Nombre de salariés : Sans objet
Locataire : Non
Propriétaire : Non
Numéro contrat eau distribution publique : Aucune alimentation en eau potable du réseau public, ni forage
Consommation annuelle : Sans objet
ICPE : OUI/NON
Si OUI, rubrique(s) ICPE :

2. Prescriptions techniques particulières :

Diagnostic du 23/02/24 en présence de V. DUMAZERT (SERAMM), Q. LE CALVEZ et S. PELLISSIER (MAMP).

Nature du rejet	Prétraitement			Gestion des déchets	
	Prétraitement existant	Entretien du prétraitement	Vérification du bon fonctionnement (analyses chimiques, tests, etc)	Déchets dangereux générés	Filaire d'élimination
Lixiviats issus d'un dépôt de résidus de Bauxite	Décanteur enterré de 3,5m3	Conformément aux prescriptions du fournisseur et à la réglementation en vigueur		Boues	<input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/> Déchèterie <input type="checkbox"/> DIB* <input checked="" type="checkbox"/> DIS**

*DIB (Déchets Industriels Banals) : Papiers-cartons, bois, ferrailles, plastiques, verre, textiles, déchets des industries alimentaires et de la restauration (résidus des bacs à graisses...)

**DIS (Déchets Industriels Spéciaux) : Déchets toxiques, emballages souillés, solvants, déchets de peinture, résines, acides, bases, hydrocarbures, déchets souillés, encres...

Compte tenu des activités de l'Etablissement, ce dernier doit s'assurer que les produits et les déchets générés sont éliminés ou valorisés dans les conditions en vigueur.

La **liste des produits utilisés sur le site et des volumes stockés** sera tenue à la disposition des agents de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son délégataire.

Les locaux et les sites de stockage de produits ou de déchets dangereux et toxiques devront disposer de **capacités de rétention conformes** à la réglementation en vigueur

ou, à défaut de la réglementation, respecter les principes élémentaires de précautions.

3. Traçabilité documentaire

L'ETABLISSEMENT tient à la disposition de la Métropole Aix-Marseille Provence et de son délégataire, les éléments suivants :

- Volumes annuels d'eau potable ou eau brute consommée et d'eaux usées rejetées dans le réseau public d'assainissement (présentation des factures d'eau si nécessaire),
- Résultats d'analyse,
- Bordereaux de vidange des installations de prétraitement, contrats d'entretien,
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux le cas échéant,
- Fiches de données de sécurité des produits,
- Plan actualisé des réseaux internes.